




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 16 janvier. — Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'état comparatif des recettes du trésor en 1831; 1830 et 1829. Il est résulté que les recettes de l'année dernière ont dépassé de 14,025,369 celles de 1830, mais qu'elles sont restées de 1,511,714 f. en arrière sur celles de 1829, qui avaient servi de terme d'évaluation.

— Un journal donne, ce matin, la nouvelle que l'empereur Nicolas aurait été grièvement blessé dans une course de traîneau. Jusqu'à présent, rien n'a prouvé l'authenticité de cette nouvelle.

— La faction carliste cherche toujours à repandre des pièces d'argent à l'effigie de Henri V.

Ces pièces, qui sont très-mal frappées, ont, en outre, l'avantage de contenir beaucoup d'alliage et fort peu de métal.

— Les journaux de l'opposition ont compris comme nous que l'adoption, par les membres influents de l'opposition, du chiffre de 12 millions pour la liste civile, était un désaveu de la protestation du 6 janvier. Le *Courrier* ne sait comment concilier cette minorité d'une trentaine de voix dans une occasion aussi solennelle et les 164 signatures de la protestation. Il gourmande fortement ce qu'il appelle d'étranges revirements de l'opposition et abandon des plus chers intérêts des contribuables. Décidément il y a rupture entre l'opposition du dehors et celle du dedans de la chambre. Heureuse, la France si une barrière infranchissable pouvait s'élever entre elles! (*Mess. des Chamb.*)

BELGIQUE.

Gand, le 17 janvier. — Le général Niellon est parti aujourd'hui de notre ville pour Bruxelles.

— On lit ce qui suit dans le *Journal des Flandres*:
Le général commandant les forces actives et les forteresses dans les deux Flandres.

Vu la mise en état de siège de la ville de Gand; vu les art. 101 et suivants du décret impérial du 24 décembre 1811; arrête:

A dater de ce jour aucun journal, pamphlet ou écrit périodique quelconque, ne pourra paraître en cette ville de Gand, sans l'autorisation préalable du général commandant la division des Flandres.

Quartier-général de Gand, le 17 janvier 1832.

Le général commandant la division des Flandres,
Signé NIELLON.

— Les scellés apposés de rechef à l'imprimerie de M. Stéven, le 16, ont été de nouveau levés le lendemain à midi, après la publication de l'arrêté susmentionné. (*Gend. Merc.*)

Bruxelles, le 18 janvier. — Hier, le roi a reçu en audience particulière sir Robert Adair.

A onze heures, le roi a assisté au conseil des ministres.

— Une partie du 2^e régiment des lanciers se trouve actuellement à Tervueren.

— Le colonel van Remoortere, qui commande le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, actuellement à Liège, vient de se rendre à Gand pour y organiser le 5^e escadron de guerre.

— Le bal donné hier soir par M. le ministre de la guerre a été très-brillant, une foule nombreuse garnissait les salons. On y remarquait les généraux Belliard, Desprez, Evain, Niellon, sir Robert Adair, les colonels Criqueillon et Deliém, les comtes d'Aerschot et de Mérode. Le bal s'est terminé vers deux heures.

— Un chariot chargé d'environ 1,200 fusils fabriqués à Liège est arrivé à Bruxelles. Ces armes ont été déposées à l'arsenal de cette ville.

— Le général Niellon vient de prendre une mesure d'une nature tellement grave, que nous devons croire que des motifs pressants ont déterminé sa conduite à l'égard du *Message*:

Voici, au reste, les bruits qui ont circulé à Gand, à ce sujet, et que nous donnons sans les garantir:

On assurait qu'une échauffourée à la Tornaco était préparée dans cette ville, par les partisans du pouvoir déchu; les articles les plus violents du journal de M. Stéven étaient imprimés en flamand, et répandus dans les estaminets populaires; l'adresse du colonel Cleerens, invitant les Belges à la désertion, y avait été distribuée avec profusion.

Nous apprécions, sans doute, ces motifs, et, s'ils sont réels, nous pensons qu'ils justifient complètement les mesures exceptionnelles que le commandant de la division des Flandres a cru devoir prendre; mais, cependant que l'autorité militaire ne s'y trompe point, la suspension de la liberté de la presse est un acte tellement choquant sous le régime de notre constitution, qu'une exposition complète des faits qui ont obligé le pouvoir à cette suspension, est tout-à-fait indispensable pour que des cris de réprobation ne s'élèvent point de toutes parts.

Il paraît que l'instruction contre M. Stéven se poursuit avec activité; on assure que, dès le premier interrogatoire, l'éditeur du *Message* a fait connaître le nom de tous les auteurs des articles incrimés. Pour en finir avec cette affaire, nous dirons que nous tenons de source certaine, qu'il est complètement faux que M. Stéven ait été maltraité dans le trajet de son domicile à la citadelle, et que bien loin d'être dans un *cul de basse fosse*, comme le disait le *Message*, M. Stéven est dans sa prison aussi bien qu'on peut être en pareil lieu, c'est-à-dire dans une chambre propre et bien chauffée, où rien ne lui est refusé de ce qui peut contribuer à rendre sa captivité moins dure. (*Indépendant*)

PIÈCE DIPLOMATIQUE lue par M. de Meulenaere, à la séance du 14 janvier.

Réponse à la note adressée à la conférence par les plénipotentiaires néerlandais, en date du 14 décembre 1831.

Londres, 14 janvier 1832.

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont eu l'honneur de recevoir la note et le mémoire que leurs excellences, MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, leur ont adressés le 14 décembre 1831. Il tardait à la conférence de Londres de connaître l'opinion du cabinet de La Haye sur les 24 articles qu'elle a portés à la connaissance des plénipotentiaires du roi, le 15 octobre. Leur dernière communication a enfin satisfait à ce juste désir. La conférence y a trouvé, avec plaisir, l'expression des vœux du gouvernement néerlandais pour la prompt solution des questions graves qu'a fait naître, depuis quinze mois, la situation relative de la Hollande et de la Belgique, mais la conférence n'a pu s'empêcher de regretter en même temps, que cette communication ne lui ait pas été faite à l'époque où messieurs les plénipotentiaires des Pays-Bas lui ont adressé leur note du 10 novembre, sans pouvoir y joindre aucune explication officielle. Si, au lieu du principe général dont le cabinet de La Haye réclamait alors l'adoption pure et simple, les plénipotentiaires du roi eussent été autorisés à développer les vœux particuliers et souvent conciliants, qui sont énoncés dans leur note et dans leur mémoire du 14 décembre, plus d'un doute aurait été levé; plus d'une difficulté se serait, peut-être, aplani. L'état des

choses n'est plus le même. Cependant, avec l'espoir de détruire les motifs des objections dont messieurs les plénipotentiaires des Pays-Bas lui ont fait part, c'est avec l'espoir d'accélérer un heureux accord, et atteindre le but de paix que le gouvernement du roi se propose comme elle, que la conférence va répondre aux pièces importantes dont elle a pesé le contenu avec la plus mûre attention.

Sans porter, par l'opinion qu'elle exprimera, la moindre atteinte aux droits de S. M. le roi des Pays-Bas comme souverain indépendant, droits qu'elle se plaît à reconnaître dans toute leur étendue, la conférence ne saurait souscrire à l'interprétation que le cabinet de La Haye persiste à donner au paragraphe 4 du protocole d'Aix-la-Chapelle, du 15 novembre 1818.

Le paragraphe en question se rapporte à des réunions de souverains ou de plénipotentiaires entre les cinq puissances signataires de ce protocole; et il réserve aux états qui auraient provoqué une intervention des cinq grandes puissances dans des affaires spécialement liées aux intérêts desdits états, le droit de participer aux réunions, *directement ou par leurs plénipotentiaires*, c'est-à-dire, par la présence de leurs souverains eux-mêmes, ou par un envoi de fondés de pouvoirs. Ce paragraphe n'a pas, et ne peut avoir d'autre sens. Du reste, on ne saurait assez le répéter, il ne statue rien sur les formes des délibérations que les cinq puissances auraient à ouvrir avec les plénipotentiaires des états qui demanderaient leur intervention. Il leur laisse, au contraire, à cet égard, une pleine latitude, et surtout il leur laisse un droit qu'il ne pouvait même leur refuser, le droit de se concerter sur les propositions que l'intervention réclamerait de leur part, et le droit de communiquer ces propositions unanimement.

Incontestable par son principe et sa nature, le droit dont il s'agit acquiert une force nouvelle quand, aux intérêts des états qui ont provoqué une intervention, s'associent, comme dans les négociations de Londres relatives à la Belgique, les intérêts les plus graves des puissances intervenantes.

D'après ces considérations, en invitant MM. les plénipotentiaires des Pays-Bas, à exposer par écrit les droits et les désirs de leur gouvernement, en les engageant à répliquer aux arguments et aux demandes de la partie adverse, en leur offrant de plus les moyens de faire connaître leurs pensées et leurs vœux, sur toutes les questions que devait décider un arrangement final; en leur adressant, enfin, les communications unanimes du 15 octobre dernier, la conférence se croit autorisée à soutenir qu'elle a entièrement satisfait aux stipulations du § 4 du protocole d'Aix-la-Chapelle.

La note et le mémoire de MM. les plénipotentiaires des Pays-Bas, discutent les 24 articles du 15 octobre, dans leurs rapports avec les 8 articles du protocole du 21 juillet 1814, sur lequel se fondait la réunion de la Belgique à la Hollande, et avec les bases de séparation jointes au protocole du 27 janvier 1831.

Cependant, avant que les plénipotentiaires des cinq cours se fussent assemblés en conférence à Londres, le principe d'une séparation entre la Belgique et la Hollande, avait été proclamé dans le royaume-uni des Pays-Bas. Adopter ce principe, c'était annuler celui des dispositions essentielles du protocole du 21 juillet 1814, c'était donc aussi invalider l'autorité de cet acte.

En faisant cette observation, la conférence est loin de vouloir jeter un blâme sur une mesure prise au milieu de circonstances d'une extrême difficulté. Elle se borne à établir un point de droit et de fait, duquel il résulte que c'est *seulement* dans leurs rapports avec les bases de séparation du 27 janvier

1831, avec le protocole auquel elles sont jointes, et avec les propositions acceptées par le gouvernement du roi depuis l'ouverture des négociations de Londres, que les 24 articles du 15 octobre dernier peuvent et doivent être considérés.

La conférence n'hésitera pas à se livrer à cet examen.

Elle se flatte de prouver, en y procédant, que les vingt-quatre articles n'offrent que le développement des bases de séparation ci-dessus mentionnées ;

Qu'ils renferment l'application de tous les principes posés en faveur de la Hollande dans le protocole du 27 janvier ;

Que ces principes ont été observés dans l'intérêt du gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas ;

Que dans la question du grand-duché de Luxembourg, la conférence, en faisant servir à des échanges de territoire une portion de ce grand-duché, et en liant cette négociation à la négociation belge proprement dite, n'a fait que se conformer aux autorisations qu'elle avait reçues de la diète de la conférence germanique, sur la demande du ministre de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duché de Luxembourg ;

Que l'exemple du royaume d'Hanovre ne paraît pas applicable à l'espèce ;

Que les articles qui, d'après la note et le mémoire de MM. les plénipotentiaires néerlandais, présenteraient des dispositions insolites et attentatoires aux droits de souveraineté de la Hollande, s'expliquent facilement, ne sont pas sans exemple, et ne sauraient à jasto titre inspirer les appréhensions qu'ils semblent avoir fait naître ;

Qu'enfin, si la conférence a cru devoir assurer à la Belgique des moyens d'existence et de prospérité, elle s'est bornée à suivre, sous ce rapport, les indications du protocole du 27 janvier 1831, accepté par le gouvernement néerlandais.

MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas trouveront les développemens de ces assertions dans le mémoire ci-joint.

Fort de la conviction d'avoir rempli les engagements contractés par les cinq cours envers le gouvernement néerlandais, pleine de confiance dans les lumières et dans la justice du roi, la conférence se flatte que ce monarque fera la part des difficultés sans nombre qu'elle a eu à vaincre, des événemens qui ont marqué le cours de ses travaux, des dangers de toute espèce qu'elle devait conjurer, enfin, de l'obligation où elle était, et dont elle s'était acquittée, de maintenir cette paix générale, que réclament au même degré les vrais intérêts de la Hollande, et les vrais intérêts de l'Europe. Elle se flatte que le roi reconnaîtra pour impossible, dans un arrangement du genre de celui dont la conférence s'est occupé, de concilier des demandes essentiellement contraires, de rapprocher des opinions essentiellement divergentes, sans établir un système de compensation, et que par conséquent, il regardera comme équitable, non de juger isolément de chaque article qui lui a été communiqué, mais d'en apprécier l'ensemble ; non de détacher d'une combinaison quelques charges particulières, et de les aggraver en les détachant, mais de voir si cette combinaison entière n'offre pas des avantages bien supérieurs aux inconvéniens, dont aucune transaction diplomatique n'a jamais encore été totalement exempte.

A la suite d'un tel examen des 24 articles, et les éclaircissemens renfermés dans le mémoire de ce jour, le gouvernement néerlandais trouvera, la conférence n'en saurait douter, tous les moyens, en signant ces articles, d'arriver à un dénouement que l'Europe fatiguée de secousses et d'appréhensions, attend avec une juste impatience, à un dénouement honorable, qui fixerait les longues incertitudes de la Hollande elle-même et amènerait enfin ce désarmement mutuel, dont la conférence a hautement apprécié la proposition.

Elle ne saurait, en revanche, trop vivement repousser le soupçon de n'avoir voulu laisser désormais à la Hollande qu'une place honorifique dans l'association européenne. Ce résultat n'est jamais entré dans les intentions des cinq cours, et il serait aussi contraire à leurs sentimens qu'à leurs propres intérêts. Replacés involontairement et par la force des choses, dans l'obligation de contribuer

comme en 1814, à déterminer l'avenir et le mode d'existence de la Belgique, les cours n'ont point abusé de leur position ; et par des arrangemens financiers qui allègent, le fardeau de l'ancienne dette hollandaise, par de bonnes limites, par un état de possession compact, par une contiguïté de territoire sur les deux rives de la Meuse, par une garantie formelle de toutes ces stipulations, elles ont offert à la Hollande des avantages qu'on chercherait en vain aux plus glorieuses époques de son histoire.

Dans ces temps mémorables, ce n'est pas d'une réunion avec la Belgique, c'est d'elle-même, c'est des grandes qualités de la maison de Nassau et de la nation hollandaise, c'est de ses propres ressources que la Hollande a tiré sa puissance.

Il ne tient qu'à elle de remplir ce même rôle aujourd'hui ; et loin de vouloir faire descendre le roi des Pays-Bas du haut rang qu'il occupe en Europe, les cours représentées à la conférence de Londres n'ont en vue que de l'y maintenir dans toute sa dignité, dans toute son influence, dans toute sa considération.

Signé, Esterhazy, Wessenberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuzewicz.

DE LA RÉPONSE DE LA CONFÉRENCE A LA NOTE DES PLÉNIPOTENTIAIRES HOLLANDAIS ET DE L'AFFAIRE DU LUXEMBOURG (1).

(Suite et fin.)

L'allusion faite dans la note hollandaise à la province de Luxembourg a été également malheureuse et victorieusement combattue dans la réponse de la conférence. Le grand-duché a toujours été une province belge, et jamais une province hollandaise avant la réunion en 1815. Il était au pouvoir des alliés par le droit de conquête, et fut donné au roi de Hollande sans son propre consentement, simultanément avec les autres provinces belgiques, quoique à un titre différent, c'est-à-dire comme indemnité pour ses possessions en Allemagne, et sous la condition expresse qu'en qualité de grand-duc, il ferait partie de la confédération germanique. La réclamation d'une indemnité de ce chef équivaut à celle du chef de ses colonies conquises, dont nous avons déjà parlé. Celui qui avait tout perdu devrait plutôt être reconnaissant d'avoir regagné beaucoup, que de se plaindre de n'avoir pas regagné davantage. D'ailleurs, un arrangement subséquent a eu lieu, d'après lequel le deuxième fils du roi, auquel le Luxembourg était destiné comme apanage, fut dédommagé d'une autre manière, et le grand-duché a été, pour toujours, réuni au royaume des Pays-Bas. Mais, précisément parce que ces arrangemens furent considérés comme non avenus, la possession du Luxembourg dépendait des mêmes traités que celle des autres provinces belgiques ; et ces traités, une fois rompus par rapport aux dernières, ne pouvaient plus être maintenus relativement au premier. Le Luxembourg avait partagé avec la Belgique toutes les chances de la fortune, tant sous la domination de l'Espagne et de l'Autriche que pendant sa réunion à la France : avec elle le Luxembourg passa au pouvoir du roi des Pays-Bas ; il s'est soustrait, conjointement avec elle, à son sceptre, en participant à sa révolution ; il a envoyé ses députés au congrès (2), il a versé ses contributions dans le trésor belge, il s'est associé à elle pour appeler Léopold sur le trône de la Belgique, il est encore gouverné par les mêmes lois et administré par les mêmes autorités. Sa réunion à la confédération germanique ne devait apporter aucun obstacle à ce nouvel ordre des choses ; car les mandataires du grand-duc Léopold pourraient siéger à la diète avec la même dignité et la même utilité que le représentant du grand-duc Guillaume.

La division de cette province en deux portions formait le principal objet de l'opposition au traité dans la note hollandaise, mais la conférence y a répondu avec la même énergie et avec le raisonnement le plus concluant. Il est seulement à re-

(1) Cet article n'appartient point au *Moniteur Belge*, comme nous l'avions marqué hier ; mais au journal anglais le *Times*.

(2) Le journaliste anglais a oublié la circonstance que cet acte a été pour ainsi dire sanctionné par le roi Guillaume, puisqu'il a renvoyé les Luxembourgeois qui étaient membres des états-généraux.

grelle que sous ce rapport, les stipulations des 18 articles de l'été dernier n'aient pas été mises à la place de celles des 24 articles de l'automne suivant, et que le grand-duché ne soit pas échu entièrement en partage à la Belgique, sauf à celle-ci à en indemniser par des moyens pécuniaires le grand-duc Guillaume. Nous disons le grand-duc Guillaume, puisque S. M. néerlandaise prétend n'avoir aucun intérêt dans cette affaire.

Mais la circonstance sur laquelle nous désirons fixer plus particulièrement l'attention du public, dans le moment de crise actuel, c'est l'esprit de conciliation que respire ce document, et le démenti formel qu'il donne à toutes ces rumeurs d'une guerre imminente et d'une dissension hostile parmi les cinq puissances, qui, dans ces derniers temps, ont gagné de plus en plus du crédit. C'est le 27 janvier qu'a été signé, par tous les plénipotentiaires, ce protocole conciliateur qui engage la Hollande, dans les expressions les plus amicales et avec l'accord le plus parfait entre les signataires, à adhérer à leur décision. Le digne souverain de la Hollande ne fermera pas, à ce que nous pensons, l'oreille à cet appel touchant, et adoptera, après de nouvelles et mûres réflexions, l'opinion suivante de la conférence, qu'on trouvera sans doute aussi juste qu'obligeante :

« Encore une fois placés involontairement, par suite des événemens dans la nécessité de contribuer, ainsi qu'en 1814, à établir la future destinée de la Belgique, les cours n'ont pu abusé de leur position ; et au moyen d'arrangemens financiers qui diminuent la charge de l'ancienne dette hollandaise, en ajoutant de nouvelles frontières, un état de possessions compactes et une contiguïté de territoire sur les deux rives de la Meuse, et en offrant des garanties formelles pour toutes ces stipulations, elles ont procuré à la Hollande de tels avantages, qu'on en cherchait inutilement de pareils dans les plus glorieuses époques de son histoire. »

LIÈGE, LE 19 JANVIER.

On mande de Namur, le 17 janvier :

« Le 1^{er} bataillon du régiment de chasseurs à pied n^o 1, venant d'Arlon, est arrivé ici le 15 et est parti ce matin pour Liège, où il recevra sa destination. Le 2^e bataillon, arrivé hier, séjourne ici aujourd'hui et doit partir demain pour rejoindre le 1^{er}. Le 3^e bataillon du même régiment est resté à Arlou. »

— Le bataillon de chasseurs, commandé par le major Baron, est arrivé hier dans notre ville.

— Des postes de cavalerie viennent d'être établis de distance en distance, pour faciliter la correspondance entre le quartier-général et les frontières.

— On s'est occupé avant-hier dans plusieurs sections de la chambre des représentans du chiffre de la liste civile. Les opinions paraissent se partager entre douze cent et quinze cent mille florins.

— On nous écrit de Gand, que la redoute de la maison-de-ville y a été on ne peut plus brillante. Il y avait concurrence d'élégance entre les dames, et l'assemblée était composée de tout ce que la ville de Gand possède de plus distingué dans le négoce, l'industrie et le barreau.

— On écrit d'Anvers, 17 janvier :

« Trois déserteurs hollandais, dont un canonier et deux soldats du 4^e régiment, sont arrivés aujourd'hui en cette ville.

— On lit ce qui suit dans le *Constitutionnel*, à propos du dernier protocole. Les réflexions du journal parisien, ne sont pas de nature à plaire beaucoup au parti *orangiste* :

« Il est bien évident que le motif réel de l'opposition en question n'est pas le motif mis en avant par la conférence. La difficulté des communications a dû être calculée d'avance, si elle existait, et nous ne sommes pas d'ailleurs à une époque où les chemins manquent à la diplomatie. La raison du retard, nous l'avons déjà donnée ; c'est que Guillaume a demandé du temps, et que les cabinets ont cru devoir lui en accorder, les uns plus que les autres. »

faiblesse, les autres par suite d'un mauvais vouloir.

« On assure que le roi de Prusse et son ministère tiennent vivement à ne pas troubler l'état de repos du continent. D'un autre côté, M. de Metternich est, dit-on, partisan de la paix jusqu'au fanatisme (nous citons les expressions d'un homme d'état.) Nous croyons à ces sentimens, parce qu'ils sont conformes aux intérêts des deux puissances. Le gouvernement prussien, dont les sujets allemands ont une tendance constitutionnelle, et qui prête le flanc par ses possessions rhénanes, doit redouter beaucoup les chances d'une guerre européenne. Et quant à M. de Metternich, dont l'habileté a tiré l'Autriche de tant de situations périlleuses, et a replacé sa monarchie à un rang élevé qu'elle n'avait plus, nous concevons qu'il craigne de compromettre son ouvrage, et qu'à soixante ans il ne veuille pas recommencer sa carrière.

« Mais le désir de paix n'est pas incompatible avec une haine violente pour la révolution de juillet. On veut aider le roi Guillaume à faire une contre-révolution en Belgique : il réclame un délai qu'on s'empresse de lui donner, et on croit tout cela conciliable avec la paix. On se trompe !

« Nous sommes convaincus que nos amis du Hainaut et des deux Flandres repousseront avec énergie toutes les tentatives bavaves. Mais, si par impossible, à la force d'or et d'intrigues, on parvenait à opérer un commencement de restauration chez eux s'imaginait-on que la France assisterait les bras croisés à un tel événement ? At-on pensé que la révolution de juillet supporterait un pareil voisinage ? Non, certes ; car il y aurait là un véritable suicide.

« Dans le cas où les menées de la sainte alliance en Belgique oseraient y faire une contre-révolution, le devoir de notre cabinet serait de la défaire ; et s'il hésitait à remplir ce devoir, la nation entière se lèverait pour l'y contraindre, parce que là est notre honneur et l'intérêt le plus pressant de notre avenir.

« Et qu'on ne nous dise pas que, sans l'insurrection des Belges, le royaume néerlandais existerait encore, et que nous ne pourrions pas le trouver mauvais ! La France aurait pu se résigner à le voir rester, mais elle ne consentira pas à le voir renaître.

« Que les cabinets étrangers ne s'abusent donc pas. Ces temporisations que les auteurs croient pacifiques, renfermeraient, si elles atteignaient leur but, le germe d'une guerre sanglante. La branche aînée a cessé de fouler notre sol, le temps des lâches concessions est passé.

« Résumons notre pensée à ce sujet. Un délai de 15 jours vient d'être encore stipulé par la conférence de Londres, c'est un fait consommé ; mais les projets des gouvernemens retardataires sont à découvert dès aujourd'hui. Un nouvel ajournement serait un aveu, serait une hostilité presque déclarée, et dans l'état actuel de l'Europe, bien hardi et bien insensé serait celui qui oserait lancer la première balle !

— On lit dans l'Indépendant, de Metz :

M. de Larochefoucault, secrétaire d'ambassade à Vienne, est arrivé à Metz le 11 du courant. Il était porteur de dépêches de la plus haute importance, et n'ayant pu les transmettre par le télégraphe, il a expédié une estafette qui a dû arriver à Paris le 12 avant midi. On pense que ces dépêches sont relatives aux vingt-quatre articles de la conférence, concernant les affaires de la Belgique.

— Le Journal des Débats publie un article remarquable sur les devoirs de la chambre des pairs, vivement attaqué en France par les journaux du bouleversement :

« La chambre des pairs a une noble tâche à remplir, celle de sauver de la dégradation et de l'avilissement tous les pouvoirs et tous les droits. Qu'elle se dévoue à cette pénible et généreuse mission : elle peut y périr, c'est vrai, mais c'est une noble mort que de mourir avec tout ce qu'il y a de liberté et de dignité dans une nation. Aristocratie ! dira-t-on. Eh bien ! soit ! si c'est de l'aristocratie que de lutter contre l'injure qui salit tout, contre l'outrage qui abat pierre à pierre l'édifice de la société, voilà l'aristocratie que nous voulons ;

voilà l'opposition aristocratique que nous souhaitons à la chambre des pairs.

« Il ne faut pas se le dissimuler, chaque jour l'injure et l'outrage empiètent sur la société : chaque jour leur tyrannie devient plus menaçante ; dites-moi le pouvoir qui n'est pas insulté ! y en a-t-il un seul ? La royauté, la justice, les chambres, tout est bon à l'outrage ; tout lui sert de proie et de pâture. Chaque jour l'injure croît et s'amoncelle ; elle déborde ; c'est comme une mer de fange et de limon qui nivelle tout : quiconque cherche à s'élever au-dessus de ce flot pesant et lourd, est aussitôt recouvert et englouti par la vague. La royauté et l'aristocratie sont inondées ; déjà ce qu'on appelle la haute bourgeoisie est minée et assaillie : l'ordre matériel résiste ; il oppose sa force d'inertie, force impuissante si la force morale ne veut pas l'aider. C'est donc le temps, ou jamais, d'élever un drapeau d'opposition, et de lutter contre cette oppression de bas en haut qui étouffe la société. La chambre des pairs n'a pas cédé au torrent du jésuitisme monarchique de 1823 : elle ne cédera pas, espérons-le, aux flots du nivellement démagogique de 1832 ; elle sauvera la France de l'obscurantisme des clubs, comme elle l'a sauvée de l'obscurantisme des sacristies. »

— MM. de Laménais, Lacordaire et Montalembert sont arrivés à Rome. Jusqu'ici ils n'ont point obtenu d'audience du souverain pontife, le cardinal Albani les a seul reçus.

— On a remarqué que le rapport au roi Louis-Philippe de M. Barthé sur le compte rendu de la justice criminelle, ne se termine plus par la formule obligée de très humble sujet. M. le garde-des-sceaux a signé comme un bourgeois, « votre très-humble serviteur. »

— Le nombre des abonnés départementaux des journaux de Paris a diminué de 4000 environ sur 55 mille, pendant les deux derniers mois de 1831.

— Le concert donné hier à la salle de spectacle au bénéfice des indigens, avait réuni, comme d'ordinaire, une assemblée brillante. Les morceaux exécutés par MM. Larmoyeur, Renkin et le jeune Prume, ont été vivement applaudis. Le chœur triomphal de la Muette a été dit avec une franchise et un ensemble parfait. L'aimable talent d'un grand nombre de demoiselles amateurs a donné beaucoup de charme à la soirée et a puissamment contribué à son succès.

— Le Handelsblad annonce l'arrivée à Amsterdam de M. G. J. Ouvrard, venant de Londres avec des dépêches pour le gouvernement hollandais.

— On vient de publier à Modène une ordonnance de police qui oblige les étudiants des divers établissemens universitaires à l'observance de réglemens sévères ; on y remarque entr'autres une disposition qui oblige les étudiants à porter une médaille d'une manière ostensible, et qui leur prescrit de rentrer chez eux au premier coup de l'Angelus, les dimanches et jours de fêtes, le délai sera augmenté d'une demi-heure. Il leur interdit d'aller au spectacle sans une autorisation spéciale de la police.

— Extrait de la Gazette de Newyork, du 5 déc.

Nous sommes autorisés, dit le National Gazette, à informer nos amis du commerce, que d'après un arrêté tout récent approuvé par les autorités de la Havane (Isle de Cuba) le droit de tonnage sur les pavillons étrangers sera réduit à (liv. 1 50) une piastre et demie par tonneaux après le 1^{er} janvier 1832.

— A la bourse de Paris de Lundi 16, l'emprunt belge Rothschild s'est élevé à 75 1/3 ; à la bourse d'Anvers du 17, les 12 millions se sont également payés en hausse à 89 ; à la bourse de Bruxelles du même jour, les 12 millions se sont achetés 88, et les 10 millions 79.

MARCHÉ HAMBROEK.

C'est aujourd'hui que doit s'ouvrir, à la chambre des représentans, la discussion sur la validité du marché Hambroek. Personne ne sent plus vivement que nous la nécessité d'un contrôle public ; dans tout ce qui concerne l'administration de l'état, personne ne fait des vœux plus ardens pour que la publicité préside à tous les actes du ministère. Nous aimons donc à voir que nos représentans demandent compte au gouvernement d'un acte qui, au

dire d'un grand nombre de personnes, aurait violemment lésé les intérêts de la nation.

Mais, si nous nous empressons de reconnaître ce droit à nos députés, nous espérons d'un autre côté, qu'ils sauront l'exercer avec la dignité que comporte la nature du mandat dont ils sont chargés. Trop souvent les délibérations parlementaires ont dégénéré en discussions peu décentes, en querelles triviales, propres à ôter à la chambre le respect dont il est nécessaire qu'elle soit entourée pour que ses décrets puissent recevoir une exécution facile et prompte.

Nous espérons que l'opposition dépoillera ces formes âpres et hostiles qui aigrissent les esprits sans éclaircir les questions, et qu'elle saura se renfermer dans les bornes d'une juste modération qu'on ne franchit jamais impunément.

C'est dans son intérêt que nous croyons devoir émettre ces réflexions. Un langage exempt de fiel, de virulence, mais ferme et conséquent, exerce aujourd'hui plus d'influence que la parole désordonnée du tribun le plus éloquent.

Voyez la France. Encore un pas, et l'opposition tombe dans le ridicule. Dans son impuissance de trouver à mordre le système pacifique adopté par M. Périer, dans l'impossibilité de s'en prendre à des faits, elle saisit, comme une bonne fortune, un mot imprudent échappé de la bouche d'un ministre et s'acharne contre ce mot au point de soulever partout contre elle un cri général de blâme.

Que cet exemple soit sans cesse présent aux yeux de nos députés. Des cris et des menaces peuvent produire quelque effet dans un club, au coin d'un carrefour, mais dans le sanctuaire de la représentation nationale, ils ne trouvent qu'un écho stérile et impuissant. C'est la décence, le calme de la discussion qui seuls peuvent donner quelque autorité à la parole du législateur, parce que seuls ils révèlent la force et le bon droit.

Et que l'on ne croie pas que le meilleur moyen d'acquiescer ou de conserver de la popularité, soit de crier bien haut, de s'injurier, de traîner ses adversaires dans la boue, en entremêlant ses philippiques de protestations de dévouement au bien-être du peuple. Non ; ce que le peuple désire avant tout, c'est de pouvoir respirer un instant après les violentes secousses qui l'ont agité, c'est de retrouver un peu de calme et de ne plus être distrait, tous les jours, de ses occupations pacifiques, par les clameurs de passions désordonnées.

La paix, la paix, voilà ce que veut le peuple, ce qu'il attend avec impatience. Et il n'y aura de paix pour lui que lorsque le ministère et les chambres entreront dans la voie de la confiance, et ne se regarderont plus comme deux ennemis, que lorsqu'ils se donneront la main pour coopérer franchement à l'amélioration progressive de nos institutions.

Et pourquoi ce rapprochement ne pourrait-il s'opérer ? On ne niera pas que tous les travaux du gouvernement ne tendent directement au but que nous venons de signaler ; il peut se tromper, il est vrai ; car il n'est pas infallible, mais c'est alors aux chambres à lui faire voir son erreur, à le relever de sa chute, et non à le plonger dans la boue et à l'y retenir, pour satisfaire à un amour-propre blessé ou à des vanités peu honorables.

Voici des extraits du rapport de M. le ministre de la justice, sur le budget de son département, présenté dans la séance du premier décembre :

Chapitre I^{er}. — Administration générale (Personnel, 25 650.)

Traitement du ministre, fl. 10,000 ; traitement du secrétaire-général, 3,000 ; de deux chefs de division, 3,200 ; de sept commis, 5,300 ; de trois huissiers et concierges, 4,150. (Matériel, 2,600.)

Chapitre II. — Ordre judiciaire. (Personnel, 717,206 20.)

Cours de Bruxelles et de Liège. — Deux premiers présidens, de 5,670 à 6,615 ; sept présidens de chambre, à 2,976 75 ; cinquante-neuf conseillers, à 2,362 50 ; deux procureurs-généraux, de 5,670 à 6,615 ; deux premiers avocats-généraux, 2,975 50 ; quatre avocats-généraux, à 2,835 ; six substituts du procureur général, à 4,795 50 ; dix employés du parquet, de 500 à 1,200 ; deux greffiers en chef, à 2,362 50 ; douze commis-greffiers et archiviste, à 1,181 25 ; huit huissiers, audenciers, à 236 25 ; huit concierges, messagers, commissionnaires, etc., de 120 à 520. — Total, 242,914 25.

(Matériel.) Menues dépenses de la cour de Bruxelles, 2,825; idem de Liège, 4,300; Menues dépenses du parquet de Bruxelles, 4,800, idem de Liège, 4,100.

Tribunaux de 1^{re} instance. — Justices-de-peace et greffes de commerce et de police.

Vingt-neuf présidents, de 1,204 87 à 2,835; neuf vice-présidents, 1,181 25 à 1,653 75; trente-un juges d'instruction, 945 à 1,549 80; quatre-vingt-trois juges, 803 25 à 1,323; vingt-huit procureurs du roi, 1,204 87 à 2,835; six des mêmes procureurs faisant fonctions de procureurs criminels, 600 à 1,000; trente-sept substitués, 803 25 à 1,324; trois commis au parquet, 360 à 500; vingt-neuf greffiers et cinquante-un commis, 1,124 à 5,292; deux cent vingt-sept juges-de-peace, 453 60 à 680 40; deux cent trente greffiers, 151 20 à 226 80; onze greffiers de police, 283 80 à 510 30; huit greffiers de commerce, 455 60 à 510 30. — Total, 455,312 95.

Présidences des assises.

Ressort de Bruxelles et de Liège, dans les provinces d'Anvers, les deux Flandres, le Hainaut, Namur, Luxembourg et le Limbourg, chaque trimestre, 425 25. Total, 11,907.

Chapitre III.

Frais d'instruction et d'exécution payés par ordonnances du ministre, ou avancés par l'enregistrement, 220,000.

Chapitre IV. — Construction et grosses réparations.

Des locaux des cours et tribunaux, 40,000.

Chapitre V. — Justice militaire. (Personnel.)

Un président et un auditeur-général, à 4,000, 5 conseillers, à 3,000; 1 greffier, 2,500; 1 commis-greffier, 1,000; 1 substitut de l'auditeur-général; 4,750, 1 commis au greffe 600. Total, 28,850.

Menues dépenses (Matériel, 2,000.)

Dix auditeurs militaires, ordinaires et en campagne, de 1,800 à 2,600; 8 prévôts, de 150 à 200.

Frais de poursuite et d'exécution pour la justice militaire, 3,000.

Chapitre VI.

Dépenses ignorées et imprévues, 6,000.

Chapitre VII. — Bulletin officiel. (Personnel) 2,800.

1 chef de bureau chargé de la traduction flamande, 1,500; 1 employé chargé de la traduction allemande, copie, etc. 900; 1 huissier commissionnaire, 400.

(Matériel.) 19,530 75. — Frais de bureau, 300; impression du bulletin, tiré à 3,700 exemplaires à raison de 11 francs. (Arrêté du gouvernement provisoire du 16 février 1831), 49,230 75.

VILLE DE LIEGE. — Budgets.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 3 janvier 1832.

Le conseil, vu le compte rendu par le sieur Grandjean, receveur principal des taxes municipales pour sa gestion de l'exercice de 1830.

Où le rapport de la commission, Vu le bordereau général dressé par l'administration des dites taxes, duquel il résulte que le produit brut des perceptions s'est élevé à la somme de fl. 234,928 34 1/2.

Vu l'état des saisies et amendes du même exercice avec les bordereaux de transactions à l'appui, s'élevant à 217 18. Vu les récépissés des versements délivrés par le receveur de la ville, et les pièces de dépenses à l'appui dudit compte.

Revu le budget des frais de perceptions des taxes municipales pour le même exercice, arrêté par la députation des états, le 24 mars 1830, et l'état sommaire des frais payés;

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'admettre le compte du receveur municipal.

Le conseil, Vu le compte rendu par M. Denis Dayeneux, receveur de la ville, des recettes et dépenses municipales faites pendant l'exercice 1830.

Où l'avis de la commission choisie dans son sein pour l'examen dudit compte;

Revu le budget dudit exercice, arrêté par la députation des états, le 20 mars 1830;

Revu sa délibération du 24 janvier 1831 sur l'appurement du compte rendu de l'exercice de 1829, de laquelle il résulte que le comptable est demeuré reliquataire d'une somme de fr. 1879 07 1/2 dont il est fait article en tête du compte de 1830;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce compte;

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'admettre.

Le conseil, vu également l'état général des reprises et l'exposé de leur situation faisant suite au compte qui précède. Attendu que par la délibération du 24 janvier 1831 précitée, le comptable avait été reconnu chargé en recette à titre de reprises pour arrérages sur les exercices de 1829 et antérieurs de la somme de fl. 58,375 1/4.

Le comptable en fait réellement article à son état de situation des reprises de 1830, avec augmentation de florins 2248 28 pour arrérages nouvellement reconnus.

Vu les pièces produites en justification de non valeurs dont le comptable se décharge par la déduction qu'il en fait à son dit état de situation.

Le conseil admet en reprises comme arrérages sur les exercices de 1830 et antérieurs, la somme de fl. 61,825 1/4 1/2 dont le comptable se chargera en recette à son compte à rendre pour 1831.

Le conseil de la régence a prorogé au 1^{er} mars prochain le délai fixé d'abord au 1^{er} février pour la publicité du projet de régularisation des places St. Lambert et du Spectacle, suivant le plan déposé à l'Hôtel-de-Ville et aux Sociétés d'Emulation, littéraire et d'Agrément.

Nota. — Les conclusions du rapport dont la publicité a été arrêtée par le conseil, seront insérées dans les journaux avec l'extrait de la séance du 14 janvier courant qui contient cette décision.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 janvier.

Naissances: 3 garçons, 4 filles.

Mariages 4, savoir: Entre Jean Baptiste Wilkin, journalier, rue en Chaire, et Jeanne Dumoulin, journalière, rue en Bèche. — Jean Eloy Spineux, tailleur, rue St-Séverin, et Marie Agnès Fastré, boutiquière même rue, veuve Jean Baptiste Willauer. — Guillaume Roosen, domestique, rue Puits-en-Sock, et Catherine Notebooms, domestique, même rue. — Dieudonné Lambert Defraîne, armurier, à Berstal, et Marie Catherine Gilet, journalière, faubourg Saint Léonard.

Décès: 1 garçon, 3 filles, 3 hommes, 1 femme; savoir: Michel Lemaire, âgé de 66 ans, armurier, faubourg St-Gilles, veuf en 2^e noces d'Anne Catherine Dénœl. — Edouard Defranco, âgé de 21 ans, soldat au onzième régiment, deuxième compagnie du dépôt. — Pierre Sanders, âgé de 20 ans, soldat au onzième régiment, deuxième compagnie du dépôt. — Marguerite Morissiaux, âgée de 83 ans, Quai d'Avroy, veuve de Joseph Plombcur.

DEUXIEME REPRESENTATION DE M. BOSCO.

La foule attirée par la représentation de M. Bosco, célèbre physicien et prestidigitateur, encombrait avant-hier la salle de la Société d'Emulation à tel point, qu'on dut refuser grand nombre de billets. Depuis long-temps nous n'y avons vu une assemblée aussi brillante.

Nous avons été à la 1^{re} représentation, nous voulûmes de même assister à la seconde, espérant comprendre quelque chose des tours que fait cet artiste, mais vain espoir! Il fallût nous contenter d'admirer et nous consoler de n'avoir rien compris.

Bosco est toujours Bosco, et si ce n'est pas le diable en personne, c'est du moins un de ses favoris. C'est avec impatience que nous attendons sa troisième représentation, car on ne parle de rien moins que de lui voir couper la tête à des pigeons et à d'autres volailles de différentes espèces, puis de les faire ressusciter, toutefois avec une bizarrerie incroyable; car ils doivent se tromper de tête, un noir reprendra donc une tête blanche, un blanc une tête noir, etc.

Attendons; l'affiche du jour nous donnera les détails. M. Bosco nous a promis de ne répéter aucun tour des soirées précédentes. (Article communiqué.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVEC PERMISSION DES AUTORITES.

Vendredi 20 janvier 1832, au local de la Société d'Emulation

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE.

La deuxième partie de son cabinet. BOSCO, aura l'honneur de donner la troisième représentation de magie égyptienne.

La volière de Porpagano, en deux parties. Les divertissements de la soirée, consistent en 24 pièces secrets de la magie naturelle, et de sa propre invention.

Nulle des pièces des autres soirées (les tours de gobelets exceptés) ne sera répétée, mais au contraire, elles seront encore toutes plus admirables que celles des autres représentations.

La première partie se terminera par les montres volantes ou les montres retrouvées au milieu du tonnerre et des éclairs, (de propre invention)

Le spectacle sera terminé par les morts sont rappelés à la vie, scène comique (de sa propre invention.)

On peut se procurer des billets d'avance et à la soirée même chez le concierge de la Société d'Emulation.

La caisse sera ouverte à 5 heures. On commencera à 6 heures précises pour finir à 9. B. BOSCO, de Turin

REPRESENTATION DU CHIEN MUNITO,

A la salle du Café de l'Amilié, rue Souverain-Pont, n^o 317.

Aujourd'hui et demain vendredi; Tours Physiques extraordinaires.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PERET, rue Ste Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

Eperlans et Moules très-fraîches, chez PERET, rue Ste. Ursule

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pon

Nouvelles Moules chez ANDRIEN fils, Souver. Pont, n^o 320

POISSONS de mer très-frais, au Moriane rue du Stockis. 147

VENTE DE VINS à l'Entrepôt de l'Octroi.

Le lundi 23 courant, à 2 heures de relevée, on VENDRA publiquement par l'entremise de M. DE LONCIN, une partie de 358 bouteilles vin de Champagne mousseux 1^{re} qualité, 220 bouteilles vin d'Alicante 1825.

On cherche à LOUER une MAISON de commerce, au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER présentement une MAISON, située rue du Sinaï, n^o 315 S'adresser place des Croisiers, n^o 226.

A LOUER à des personnes tranquilles un beau et grand QUARTIER, place St-Paul, n^o 527.

ROUTE DE L'EMBLEVE.

La commission des actionnaires mettra en adjudication publique, lundi 30 janvier, à dix heures du matin, par le notaire M^e DOGNEE, notaire à Sprimont, la perception des BARRIÈRES, sur ladite route, savoir:

- Une demi barrière, à la Haye de Chêne.
- Une " " au Hornay.
- Une " " à Sprimont.
- Une " " à Florzé.

Le cahier des charges est déposé chez le susdit notaire ou l'on peut en prendre connaissance.

197 Jeudi prochain 26 janvier, à 10 heures du matin, exposera publiquement en VENTE, sur les lieux, par portions le restant de la raspe de 1831, dans le BOIS de Jehay et immédiatement après une quantité d'arbres, bois blancs dans la prairie dite de la ville audit Jehay.

Et le lendemain 27, à la même heure, on exposera aussi en VENTE aux enchères publiques, plusieurs marchés de charbon dans le bois dit Grunsel à Halbosart. A crédit.

GRANDE VENTE DE BOIS BLANCS.

Le jeudi 26 janvier courant, à midi, il sera VENDU en hausse publique à crédit et par marchés, chez Louis H. lippe à Bac-en-Pot, les bois blancs et peupliers d'Italie croissants au dessus de Kinkempois, au lieu dit sur les communes d'Angleur.

S'adresser pour les renseignements au garde de chasse Kinkempois.

A LOUER un QUARTIER indépendant, avec remise écurie, si on le désire, situé Mont-St-Martin, n^o 617, la jouissance d'un jardin ayant vue sur le Quai de la Sennière et les environs de la ville. S'adresser au n^o 617 même rue.

On offre de céder le bail des BAINS de Chauffontaine S'adresser à madame veuve Thyry-Lepas, audit local.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 16 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 35 — Actions de la banque, 1615 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 50 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 74 1/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. — Emprunt rom. 75 0/0. — Belge 75 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 16 janvier. — Dette active, 3/4 7/8 00 0/00. — Idem différée 00 0/0. — Bill. de ch. 1/2 0/0. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 0/0 0/0. — Rente 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 89 3/4 0/0 00 0/0 0/0. — Dito ins. gr. 1/2 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 65 3/4 0/0. — Esp. H 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente 1/2 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Méd. 3/4 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 51, 70 3/4 0/0. Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 — Perp. d'Amst., 46 7/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 18 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/4 av.		
Londres	39 1/4 et	A 39 1/8	A 00 0/00
Paris	3/8 p	A 5/8 p.	A 3/4 p.
Francfort	35 3/4	P 00 0/0	
Hambourg	35 3/8	35 1/8	

Escompte 5 A

Effets publics. — Métalliques, 86 00/00. — Lots 000 0/0 Napolitains, 72 P 0/0 00 00 0/0. — Guebard 00 0/0 N. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 N. — Amsterdam, 47 47 1/4 00 A. — Anglo Danois, 65 0/0 N. — Lots de Pologne 100 0/00 N. — Anglo Brésiliens, 00 0/0 — Emprunt belge de 12 millions, 88 3/4 1/2 A; idem de 10 millions, 00 0/0 0; idem de 21 millions, 00 0/0 A. — Emprunt romain, 74 1/2 N.

Bourse de Bruxelles, le 17 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 88 A 0/6 — Emprunt de 10 millions, intérêt, 79.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.